

REGLEMENT BROCANTE

1. L'évènement est organisé par le Syndicat d'Initiative de Mouscron.
2. Chaque exposant, lors de son inscription, prendra connaissance du présent règlement. L'inscription vaut pour acceptation intégrale du règlement. Les exposants qui contreviendraient au règlement, pourront être expulsés par l'organisateur ou la police sans remboursement.
3. Les emplacements ne peuvent en aucun cas être sous-loués sans autorisation des organisateurs. La revente de stands est interdite. La personne inscrite est la personne qui se présentera à la brocante pour l'obtention de ses badges.
4. Les arrivées des exposants se font :
 - Le vendredi, de 13h à 19h.
 - Le samedi, de 7h à 9h.
 - Le dimanche, de 8h à 9h.

Durant ces heures, l'accès au stand ne se fait que par un seul accès unique à toutes les salles, par le hall d'entrée de la salle rouge ! Afin de pouvoir contrôler l'accès, il est demandé de ne pas enfreindre cette obligation.

5. L'installation et/ou l'inoccupation du stand se fait aux risques et périls de l'occupant, aucun gardiennage n'étant effectué durant ses heures. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols. L'organisateur de la brocante ne peut être tenu pour responsable de ce qu'il vendra sur son stand et des affaires personnelles qu'il y laissera.
6. Durant ses heures, l'accès au Centr'expo ne se fera que sur présentation du badge exposant, même pour les accompagnants ! Ce badge est donné à l'arrivée de l'exposant et est limité à 2 par stand.
7. Tous les emplacements non occupés le samedi à 8h seront mis à disposition des organisateurs (sauf accord préalable de l'organisation pour une arrivée tardive).
8. La brocante est ouverte au public le samedi et le dimanche de 9h à 18h.
9. Chaque exposant s'engage à ne pas quitter son stand avant 17h le samedi **ET** le dimanche.
10. L'accès aux visiteurs se clôturant le dimanche à 18h, nous demandons à ce que tous les stands soient libérés pour 19h.
11. L'organisateur fournit le matériel suivant : 2 tables tréteaux de 3m et 2 chaises par stand. Aucune demande ne doit être introduites, tout sera prêt sur les stands. Les exposants peuvent amener du matériel supplémentaire dont ils auraient besoin (tringles, ...).
12. L'organisateur demande aux exposants de prévoir leur propre matériel de transport : chariot plat, diable,... et interdira l'utilisation des caddies des commerces à proximité !
13. L'occupation d'un emplacement se fait aux risques et périls de l'exposant en ce qui concerne les droits éventuels des tiers.
14. Les participants ne pourront s'installer qu'aux endroits qui leur ont été attribués lors de leur réservation.
15. Chaque exposant est tenu de respecter scrupuleusement le marquage de son emplacement pour l'installation du stand ainsi qu'à son accès.
16. La mesure standard théorique d'un stand est de 3.60m x 3.60m. L'organisateur ne pourra être tenu responsable si la taille du stand diffère quelque peu de la théorie.
17. A la fin de la brocante, l'emplacement doit être rendu impeccable (aucun déchets, objets cassés, sacs poubelles, cartons et invendus ne seront tolérés). Aucun dépôt ne sera également toléré à l'extérieur, sur les parkings et abords du centr'expo. Une amende administrative pourra être donnée en cas de manquement à ces obligations.
18. Seuls les particuliers peuvent réserver un emplacement, cet événement devant garder son caractère de brocante et non de marché. S'il est constaté qu'une personne exerce une activité professionnelle ou vend des articles neufs en masse, celui-ci se verra expulsé et ce sans remboursement du prix initial de l'emplacement.

19. Les emplacements réservés ne seront ni échangés, ni remboursés, quel que soit le motif invoqué. Sauf accord avec l'organisateur.
20. L'organisateur ne fait ni la pluie, ni le beau temps : par conséquent, les conditions météo ne constituent pas non plus un motif de remboursement.
21. Les emplacements ne peuvent en aucun cas être sous-loués sans autorisation des organisateurs. La revente de stands est interdite. La personne inscrite est la personne qui se présentera à la brocante pour l'obtention de ses badges.
22. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la location d'un emplacement à toute personne n'ayant pas respecté le règlement ou ayant occasionné des nuisances ou des désagréments lors de cette brocante ou d'une brocante organisée précédemment.
23. Toute personne ayant abusé d'alcool, stupéfiant ou étant en état d'ébriété sur les lieux de la brocante et qui causerait des nuisances se verra expulsée par la Police.
24. Les exposants ont l'obligation de contribuer au bon déroulement de la brocante, de prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas causer de nuisances sonores ou d'atteintes à l'environnement et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter l'incendie, le vol ou tout autre dommage. Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourraient causer.
25. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, du fait d'accident, casse, perte, vol ou dégradation d'objet de quelque nature que ce soit, ainsi que pour toute requête en perte ou manque à gagner que l'exposant pourrait subir à la suite de dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.
26. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'infraction(s) commise(s) par les exposants/visiteurs/commerçants à la législation en vigueur, le présent règlement ne pouvant en aucun cas être interprété de manière permissive.
27. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.
- 28. Sont interdits :**
 - a) l'étalage, la vente ou le troc d'objets contraire aux bonnes mœurs;
 - b) la vente ou l'exposition d'animaux;
 - c) l'organisation de loterie ou de tombola;
 - d) l'étalage ou la vente d'armes ou tout objet pouvant être utilisé comme tel;
 - e) la vente de contrefaçons;
 - f) la vente de tout produit alimentaire, sauf dérogation accordée par les responsables;
 - g) la vente et l'exposition de tout objet à connotation xénophobe ou de propagande ;
 - h) la vente de produits neufs en masse, même déclassés
 - i) la vente de produits artisanaux
29. Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'emplacement attribué lors d'une réservation à tout moment en cas de strict nécessité de l'organisation, et ce sans avertissement préalable ni justification.
30. Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, d'annuler la réservation du ou des emplacements, moyennant le remboursement du montant payé.
31. Le présent règlement peut à tout moment être modifié en fonction des besoins de l'organisation, et ce sans avertissement préalable ni justification.